

Procédure restreinte

1. Rijksdienst voor de IJsselmeerpolders, Smedinghuis, Zuiderwagenplein 2, NL - Lelystad (tel. 03200-99111) — pour le Ministerie van Verkeer en Waterstaat.
2. Appel d'offres restreint conformément au règlement uniforme en matière d'adjudication.
3. a) Almere, port du Zuidelijk Flevoland ;
 b) Exécution de travaux de terrassement et de travaux annexes relatifs aux canaux, première phase (cahier des charges n° 8106).
 Les travaux comprennent essentiellement le creusement de canaux, avec un volume théorique d'environ 500 000 m³ de déblais. La majeure partie du chantier est située sur des terrains surélevés avec du sable.
 Afin d'empêcher la formation de brèches et les infiltrations dues à la surpression de l'eau souterraine dans les couches intérieures du sol, il faudra apposer une couche d'étanchement et une couche de ballast d'après un projet élaboré par l'entrepreneur.
 L'ampleur totale des travaux de terrassement dépendra en grande partie du projet d'étanchement.
 c)
 d)
4. 300 jours ouvrables. Les travaux divisés en phases seront livrés dans des délais prescrits.
- 5.
6. a) Le 13 décembre 1974 ;
 b) Voir point 1 ;
 c) Langue néerlandaise.
7. Le 1^{er} mars 1975.
8. L'entrepreneur devra pouvoir élaborer un projet de couche d'étanchement sur la base de calculs géotechniques et de notions hydrologiques. Les données géotechniques et hydrologiques nécessaires seront fournies avec les cahiers des charges.
 L'entrepreneur devra pouvoir se porter garant de la bonne exécution des travaux tant du point de vue technique que financier.
 L'entrepreneur devra souscrire à une déclaration précisant qu'il ne s'opposera pas à ce que les projets présentés mais non exécutés deviennent la propriété du maître de l'ouvrage.
 Les demandes de participation devront être accompagnées des renseignements suivants :
 — une preuve de l'inscription de l'entreprise au registre professionnel,
 — une attestation bancaire établissant la capacité financière de l'entreprise,
 — une déclaration concernant le chiffre d'affaires total et le chiffre d'affaires en travaux exécutés par l'entreprise au cours des trois derniers exercices comptables,
 — une liste des travaux de nature et d'ampleur comparables exécutés par l'entreprise au cours des cinq dernières années, le montant de ces travaux ainsi que la durée et le lieu d'exécution avec le nom du maître de l'ouvrage,
 — une liste de références.
9. Les méthodes d'exécution et d'étanchement proposées entreront notamment en ligne de compte.
10. Le paiement se fera par acomptes mensuels.
 Au titre de garantie de l'exécution de ses engagements, l'entrepreneur sera tenu de verser une caution bancaire représentant 2,5 % du montant du marché.
11. Le 19 novembre 1974.

Procédure restreinte

1. The Corporation of Glasgow per the Town Clerk, City Chambers, Glasgow, G2 1 DU, Écosse, Royaume-Uni.

2. Procédure restreinte ; le marché sera attribué à l'offre acceptable la plus basse parmi celles des concurrents sélectionnés.

3. a) Le chantier de la phase 4 est adjacent à la phase 1 et délimité par les rues McIntyre et Argyle.

Le chantier de la phase 5 est adjacent à la phase 3 et délimité par les rues St. Vincent, Elliot et Holdsworth ;

b) Le projet porte sur la construction de 188 unités d'habitation en 2 phases non contiguës comprenant 92 appartements dans 4 blocs de 4 étages avec 11 garages intégrés fermant à clé, et 96 duplex dans des blocs comptant trois plates-formes d'accès, 9 et 11 étages et 36 garages intégrés fermant à clé, 2 cages d'escalier et d'ascenseur attenantes et 2 ponts de liaison entre les blocs. Autour des blocs sont prévus des aires de jardins publics et privés, des routes d'accès et des parcs de stationnement ouverts.

Les 188 unités d'habitation se répartissent comme suit :

phase 4 : 4 étages, 2 pièces — 2 personnes	20
phase 5 : 9/11 étages, 3 pièces — 4 personnes	96
4 étages, 3 pièces — 4 personnes	45
4 étages, 4 pièces — 6 personnes	27
	188

Les blocs de 4 étages seront de construction traditionnelle avec des murs extérieurs en brique creuse à face extérieure en crépi, avec des murs de refend en brique, des planchers de dalles en béton précontraint et un toit recouvert de feutre bitumineux avec cloisons ordinaires en bois.

Les blocs de 9 et 11 étages auront des planchers en béton coulé sur place et en béton préfabriqué, des murs de refend en béton coulé sur place, des panneaux de revêtement préfabriqués sur les murs extérieurs et un revêtement intérieur de parpaing thermalite. Le toit plat sera fait de béton coulé sur place, recouvert de feutre bitumé et les cloisons seront en bois.

Le marché comprend toutes les infrastructures, les travaux d'assainissement, les chemins, les voies de desserte et les égouts, etc.

Le coût estimatif total du projet est de 1 850 000 livres sterling. Les principaux sous-contrats désignés couverts par le coût estimatif précité ont trait aux travaux de fondation sur pieux et aux

installations d'ascenseurs pour des coûts estimatifs respectifs de 60 000 et de 20 000 livres sterling.

Le contrat sera régi par le Standard Form of Building Contract (Local Authorities Edition) with Quantities — révision de juillet 1973 modifié par le Scottish Supplement de juillet 1973 et les Corporation Standing Orders and Supplementary Conditions.

Les offres comprendront la clause de révision des prix pour tenir compte des variations des salaires et des prix des matériaux.

c)

d)

4. A exécuter dans un délai de 104 semaines à partir du commencement des travaux.

5. Si un groupement d'entreprises, en association temporaire, soumet une offre, la Corporation exigera, avant que l'offre ne soit acceptée, que chaque société membre du groupement se déclare conjointement et solidairement responsable du marché.

6. a) Le 16 décembre 1974 ;

b) The City Architect, Department of Architecture and Civic Design, 20 Trongate, Glasgow, G1 5EY, Écosse ;

c) Langue anglaise.

7. Le 31 décembre 1974.

8. Les candidats doivent fournir des assurances spécifiques et, en cas de sélection, apporter les justifications suivantes :

— inscription au registre professionnel ou registre commercial dans les conditions prévues par la législation du pays ou, en ce qui concerne le Royaume-Uni et l'Irlande, attestation que la société est inscrite sur les registres des sociétés,

— solidité de leur situation économique et financière et chiffre d'affaires général, ainsi que chiffre d'affaires en travaux de construction réalisés au cours des trois dernières années,

— capacité technique : renseignements sur les qualifications techniques et professionnelles du personnel de direction qui serait chargé de l'exécution des travaux, liste des projets exécutés au cours des 5 dernières années et indications sur l'effectif annuel moyen de la main-d'œuvre et du personnel de direction de l'entreprise au cours des trois dernières années.

9. Voir point 2.

10.

11. Le 18 novembre 1974.

Procédure restreinte

1. The Metropolitan Borough of Dudley, the Council House, Dudley, Worcestershire, DY1 1HF, Royaume-Uni.
 2. Appel d'offres restreint conformément aux dispositions de l'article 5 de la directive 71/305/CEE.
 3. a) Hob Green Road, Stourbridge, Worcestershire ;
b) Le marché comporte la construction, par les méthodes traditionnelles, de 97 logements comprenant 69 maisons jumelées et en alignement, et 28 appartements en 3 immeubles à 2 niveaux, ainsi que la construction des garages, les installations d'eau, gaz et électricité et les travaux de chantier nécessaires ;
c) Le marché ne sera pas subdivisé en lots.
d)
 4. Pas de délai d'exécution.
 5. Le contrat à conclure entre l'entrepreneur et le Metropolitan Borough sera établi sur la base de la version actuellement en vigueur du Standard Form of Building Contract, publiée par le Joint Contracts Tribunal, amendée conformément aux détails donnés dans le dossier d'adjudication.
 6. a) Le 20 décembre 1974 ;
b) The Chief Executive Officer, à l'adresse indiquée au point 1 ;
c) Langue anglaise.
 7. Le 30 décembre 1974.
 8. Les soumissionnaires seront tenus de fournir les renseignements suivants au Metropolitan Borough :
 - justification de la situation financière et économique du soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 25 a), b) et c) ;
 - justification des connaissances et compétences techniques du soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 26 a), b), c), d) et e).
 9. L'offre acceptable la plus basse parmi celles des concurrents sélectionnés.
 - 10.
 11. Le 22 novembre 1974.
-